

**VILLE DE SÉZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 18 JANVIER 2021**  
**COMPTE-RENDU**

.....

L'an deux mil vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle du Prétoire, cours d'Orléans, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 12 janvier 2021.

Etaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, M. COAT, Mme DE SOUSA, Mme LEMAIRE, M. LAJOINIE, Mme CHARPENTIER, M. THUILLIER, Mme DA SILVA, M. GERLOT, Mme DANTON-GALLOT, M. BACHELIER, Mme BARCELO, M. LOUIS, Mme MALECKY, M. MILLOT, M. DE ALMEIDA, Mme BASSELIER, M. LÉGLANTIER et M. ADNOT.

Etaient absents et excusés : Mme LEPONT, MM. PERRIN et MONTIER, Mme BLED, M. QUINCHE et Mme PICOT ; M. QUINCHE ayant donné pouvoir à M. DE ALMEIDA.

M. Brandon LOUIS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Informations générales**

- M. le Maire présente ses vœux aux membres du Conseil Municipal et à leurs proches, en souhaitant que la nouvelle année voie la situation s'améliorer pour chacune et chacun d'entre eux et pour toute la population sézannaise.

- M. le Maire annonce que, à sa demande et en concertation avec les professionnels de santé, un centre de vaccination devrait s'ouvrir prochainement à Sézanne. Une séance de travail aura lieu à ce sujet le 19 janvier avec les représentants des médecins et des services infirmiers en présence de Mme la Sous-Préfète d'Épernay. L'État ne souhaite pas multiplier les centres de vaccination, notamment en raison des difficultés d'approvisionnement, de conservation et d'acheminement des vaccins, mais a été sensible aux arguments que M. le Maire a déployés concernant les spécificités de notre secteur rural.

- M. le Maire indique que la Ville vient d'obtenir le label des « Petites Villes de Demain », qui a été attribué par l'État à 1 000 communes sur l'ensemble du territoire national ; ce dispositif, similaire à celui des « Cœurs de Ville » qui concerne les villes de plus de 20 000 habitants, reconnaît le rôle de centralité de Sézanne, lui permet de s'inscrire officiellement dans une démarche d'ORT (opération de revitalisation du territoire) et, à ce titre, de bénéficier de certaines aides et avantages, comme le financement partiel d'un(e) chargé(e) de mission pour la revitalisation du commerce, ou des allègements fiscaux pour les travaux de rénovation sur des immeubles du centre-ville ; M. le Maire s'est d'ores et déjà rapproché de ses collègues des villes de Montmirail et Fère-Champenoise (qui ont également été labellisées). Ceux-ci sont d'accord pour mener une démarche commune au sein du Pays de Brie et Champagne, en concertation avec son président, Patrice Valentin.

- M. le Maire confirme que des chèques-cadeaux vont être offerts aux personnes domiciliées à Sézanne, âgées de 70 ans et plus (ou de leur conjoint(e) quel que soit son âge), en remplacement du Repas des Anciens que la Ville a dû annuler à cause de la crise sanitaire. Au total, ce sont 773 personnes qui ont répondu à la proposition de la Ville, et qui recevront chacune 30 €, à dépenser chez les 43 commerçants sézannais inscrits sur la plate-forme Beegift.

- M. le Maire informe les Conseillers de la toute récente mise en ligne d'une vidéo que la Ville a commandée, et visant à mettre en valeur le dynamisme des entreprises artisanales, commerciales et industrielles de la ville ; cette vidéo devait à l'origine être diffusée sur le stand que la CCI avait aimablement mise à la disposition de la Ville pendant la Foire de Châlons, mais celle-ci a été annulée. Ce début d'année a semblé le moment propice pour la faire connaître, sur la page Facebook et le site Internet de la Ville, et avec le relais de nos partenaires de la CCI et de l'Agence de Développement Économique de la Marne. M. le Maire ajoute, pour répondre à une question qui a déjà été posée par un internaute, qu'il avait bien proposé aussi à la société Feralco de figurer dans cette vidéo, mais sans succès.

## **Compte-rendu d'une décision du Maire**

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre une décision (N° 2020-25) portant sur la demande de subvention au Département de la Marne pour la construction d'une salle multisports.

### **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal (N° 2021- 01 – 01)**

M. le Maire expose que le 9 juillet dernier, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur qui prévoyait notamment dans son article 26 les modalités mises en œuvre pour respecter le droit d'expression des élus d'opposition au sein du magazine municipal.

Bien que la notion de bulletin d'information ne soit pas définie par les textes, la jurisprudence semble désormais indiquer que les supports dématérialisés que sont le site Internet de la commune et sa page Facebook doivent être regardés comme constituant un bulletin d'information générale.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adapter le règlement intérieur en conséquence et de compléter son article 26 a) en y indiquant que :

“les modalités d'expression des élus d'opposition sur le site Internet et la page Facebook de la Ville seront les suivantes :

- la tribune des élus de l'opposition figurant dans le magazine municipal sera intégralement reprise sur la page Facebook et sur le site Internet de la Ville de Sézanne avec une parution qui concordera avec la distribution d'« Un soleil en Champagne »

- un onglet spécifique « Tribune des élus d'opposition » sera créé dans la sous-rubrique « Le Conseil Municipal » de la rubrique « Votre mairie »

- l'insertion de ces tribunes sur la page Facebook et sur le site Internet de la Ville de Sézanne sera assurée par les services municipaux”

Arrivée de M. François PERRIN

### **Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (FPT) pour procéder à la négociation d'un contrat d'assurance statutaire de groupe (N° 2021- 01 – 02)**

M. le Maire expose que le contrat d'assurance statutaire garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Afin de respecter ses obligations statutaires, la Ville de Sézanne se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.

Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des collectivités et établissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.

La Ville de Sézanne peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération du Conseil Municipal qui vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat de groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre commune et à l'issue de la consultation, la Ville de Sézanne gardera la faculté d'adhérer ou non

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la Ville de Sézanne n'a pas adhéré au contrat d'assurance actuel, mais souhaite bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Vu la délibération n° 2020-25 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 10 juin 2020 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat de groupe d'assurance statutaire,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, charge le Centre de Gestion de la mise en concurrence du contrat d'assurance et de la négociation d'un contrat de groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail (accident de service/accident de trajet/maladie professionnelle), maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail (accident de service/accident de trajet/maladie professionnelle), maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

### **Revalorisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (N° 2021- 01 – 03)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 3 avril 2017,

Vu les différents arrêtés ministériels d'application du RIFSEEP aux corps de l'État et relatifs aux montants maximaux applicables,

Vu la délibération n°2018-01-01 du Conseil Municipal du 25 janvier 2018 décidant de l'instauration du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2020,

Vu le tableau des effectifs,

M. le Maire indique en préambule que, durant de nombreuses années, le régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale s'appuyait pour l'essentiel sur le grade et sur l'ancienneté.

Depuis 5 ans, un nouveau régime, le RIFSEEP, prend en compte différents éléments, comme la technicité ou les contraintes du poste, la disponibilité de l'agent, la polyvalence, les missions d'encadrement, etc.

Il précise aussi que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (facultatif).

M. le Maire expose par ailleurs que, 3 ans après la mise en œuvre du RIFSEEP, tel que promis à l'époque aux représentants du personnel, il est proposé au Conseil Municipal d'en examiner sa revalorisation pour les agents titulaires et stagiaires, et de prendre ainsi en compte les évolutions de carrière, les changements de poste, les réorganisations de service, etc.

Il ajoute que le point d'indice des fonctionnaires est gelé depuis plusieurs années, que la plupart des agents municipaux sont en catégorie C, et touchent une rémunération, pour beaucoup, à peine supérieure au SMIC, même s'ils ont beaucoup d'ancienneté. Il précise en outre que l'impact de la revalorisation soumise à l'approbation du Conseil Municipal peut être absorbé sans difficulté sur le plan budgétaire et sans avoir à augmenter l'enveloppe consacrée au personnel. Il confirme enfin que cette proposition a obtenu un avis favorable du comité technique.

Il est par ailleurs proposé d'inclure désormais les agents contractuels disposant d'un CDD d'au moins 6 mois, ou d'un CDI, et de ne pas mettre en place le CIA.

Enfin, certaines filières ne figurent toujours pas au tableau officiel du RIFSEEP. C'est le cas de la police municipale, pour laquelle le régime indemnitaire fera l'objet d'un examen lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **I.- IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- autonomie, ou responsabilité d'un service ou d'un équipement,
- sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Après examen en séance privée des commissions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) selon les modalités figurant ci-dessous :

#### **A - Les bénéficiaires**

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- agents contractuels, soit en CDI (contrat à durée indéterminée), soit en CDD (contrat à durée déterminée) d'une durée d'au moins 6 (six) mois.

#### **B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

- Agents de catégorie A

ATTACHÉS TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (logé)	<i>Agents exerçant des fonctions de direction, de management stratégique et d'arbitrage</i>	22 310 €	22 310 €
Groupe 2	<i>Agents exerçant des fonctions de direction adjointe, de management stratégique et d'arbitrage</i>	19 130 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable, agents exerçant des fonctions d'encadrement, de coordination et nécessitant une expertise</i>	17 500 €	25 500 €
Groupe 4	<i>Encadrement de premier niveau et/ou expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	13 400 €	20 400 €

INGÉNIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agents exerçant des fonctions de direction, de management stratégique et d'arbitrage</i>	18 105 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et une expertise dans différents secteurs techniques</i>	16 065 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Agents tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise et de l'autonomie et/ou la responsabilité d'un équipement</i>	12 750 €	25 500 €

- Agents de catégorie B

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agents exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire et dont le poste requiert une expertise</i>	12 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Agents exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et dont le poste requiert une expertise</i>	11 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Agents n'exerçant pas de fonction d'encadrement et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières</i>	8 650 €	14 650 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	15 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	12 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...</i>	9 650 €	14 650 €

- Agents de catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agents dont le poste requiert une expertise et une grande polyvalence</i>	8 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents dont le poste requiert une expertise</i>	6 800 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agents dont le poste requiert une qualification dans le domaine administratif</i>	5 600 €	
Groupe 4	<i>Agents tenus à des sujétions particulières</i>	3 800 €	
Groupe 5	<i>Agents exerçant uniquement des fonctions d'exécution</i>	2 200 €	

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et une expertise dans différents secteurs techniques</i>	8 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise</i>	4 800 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agents exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et qui requiert des qualifications dans le domaine technique</i>	2 700 €	
Groupe 4	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...</i>	1 300 €	

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et une expertise dans différents secteurs techniques et tenus à des sujétions particulières</i>	7 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise et de l'autonomie et/ou la responsabilité d'un équipement</i>	5 400 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agents exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et/ou dont le poste requiert une expertise et/ou de l'autonomie</i>	3 800 €	
Groupe 4	<i>Agents dont le poste requiert une expertise et/ou de l'autonomie</i>	3 000 €	
Groupe 5	<i>Agents exerçant uniquement des fonctions d'exécution et dont le poste requiert des qualifications techniques</i>	2 200 €	
Groupe 6	<i>Agents exerçant uniquement des fonctions d'exécution</i>	1 500 €	

### C - Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au maximum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

### D - Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### E - Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### F - Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

## II.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le conseil Municipal décide également de ne pas instaurer le complément indemnitaire annuel qui est facultatif et dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2021.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget communal.

## **Questions diverses :**

### Question de M. Adnot :

M. le Maire, lors du conseil municipal du mois de décembre, vous m'avez répondu qu'à ce jour, il n'y a aucun projet sérieux pour les Récollets. Au vu des nombreux Sézannais intéressés par ce sujet, vous pouvez créer un groupe de travail ou une commission extra-municipale (élus/non élus) qui se pencherait sur le sujet. Ce sujet ne pourrait-il pas être le 1<sup>er</sup> sujet à confier au conseil des sages par exemple ?

### Réponse de M. le Maire :

M. le Maire a déjà répondu à cette question lors de précédentes réunions du Conseil, et il indique à M. Adnot qu'il est inutile de reposer deux fois une même question, la réponse restera la même. M. le Maire rappelle donc que la crise sanitaire, sociale et économique qui touche tous les Sézannais a contraint les élus à revoir leurs priorités par rapport au programme proposé en février-mars 2020 par la majorité municipale. Il rappelle également que la préservation du patrimoine fait partie de longue date des priorités de la municipalité, aussi bien dans le cadre de la politique menée par son prédécesseur Philippe Bonnotte que la sienne depuis qu'il est maire ; c'est d'ailleurs grâce à cette politique à long terme que Sézanne a pu obtenir le label de Petite Cité de Caractère. Mais aujourd'hui, dans le contexte actuel, il faut avant tout accompagner et soutenir les personnes et les entreprises touchées par la crise. M. le Maire précise à ce propos que, ces derniers jours, de nombreuses personnes appellent en mairie pour avoir des informations sur la vaccination anti-COVID, mais qu'aucune n'a jamais évoqué les Récollets. Il rappelle en outre que, en 2020, la crise a coûté près de 100 000 € de dépenses supplémentaires à la Ville, et que les partenaires de la Ville, notamment ceux du domaine social, craignent que la crise n'ait un impact encore plus fort et négatif dans les prochains mois. Par ailleurs, M. le Maire souligne une nouvelle fois que la municipalité dispose de 6 ans pour concrétiser l'ensemble de son programme.

Quant au Conseil des Sages, la réflexion est en cours, mais, encore une fois, ce n'est pas l'urgence actuellement.

M. Adnot rétorque qu'il parlait quant à lui uniquement de la mise en place d'un groupe de travail, pas de l'engagement de travaux.

M. le Maire rappelle qu'il existe déjà des groupes de travail et des temps de travail sur différents sujets, comme les aides à l'achat de matériaux dans le périmètre de l'AVAP, pour la réactivation des Sézachèques, et pour d'autres problématiques ; le couvent des Récollets devra et peut attendre, ce n'est pas le moment de se pencher sur ce dossier.

### Question de M. Adnot :

M. le Maire, constatant que vous avez refusé lors du dernier conseil municipal de créer une charte de la commande publique locale, constatant en ce moment la fâcheuse tendance des collectivités locales à passer commande avec des entreprises hors de notre secteur sans y mettre de filtre (par exemple, au mois de décembre, c'est à la louche une somme de 50 000 € qui a échappé aux entreprises locales (commandes commune et com-com confondues, soit le budget des Sézachèques soit dit en passant), pourrions-nous avoir dans les notes de présentation aux conseils municipaux la synthèse détaillée des achats communaux ? ou bien y a-t-il un registre à la mairie qui à la disposition des élus et qu'ils peuvent consulter ?

### Réponse de M. le Maire :

M. le Maire demande à M. Adnot des précisions sur les 50 000 € qu'il a évoqués. Il souligne aussi, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises, que la Ville n'est pas la Communauté de Communes et qu'il ne faut pas tout mélanger.

M. Adnot ne répond pas réellement, M. le Maire insiste, M. Adnot cite le nouveau marché des assurances de la CCSSOM, et dit que la Ville a aussi renouvelé son marché d'assurances il y a quelque temps.

M. le Maire précise qu'il n'existe pas de « registre des achats communaux », mais que les élus peuvent consulter en mairie, sur rendez-vous, les bordereaux de mandats et de titres – M. Adnot s'en réjouit et estime que ce sera intéressant.

### Question de M. Adnot :

Cette question s'adresse, en fait, à M. Coat, en charge des dossiers économiques. M. Coat vous nous avez fait l'honneur au mois de décembre d'exprimer votre point de vue sur l'opposition. C'est, je pense, la 1<sup>ère</sup> fois par ce biais que vous l'exprimez et que nous avons l'occasion de faire connaissance. C'est un début. Je ne reviendrai pas sur votre charge que je trouve injuste mais sur le fond de vos propos. Vous regrettez que l'opposition ne s'exprime que sur la forme. Voilà donc une question de fond.

À l'heure où nous apprenons que la rénovation du patrimoine sézannais ne sera dotée d'aucun budget pendant 3 ans, mais que 2 500 000 € au minimum seront consacrés à des projets d'aménagement et d'équipement alors même que nous apprenons que la démographie sézannaise poursuit son interminable décline (pour rappel, l'Insee l'a fixée à 4 766 hab. en 2020 ! Soit 1,3 % d'hémorragie annuelle. C'est loin du chiffre du brûlot de l'ancienne majorité qui a atterri dans nos boîtes aux lettres il y a un peu plus d'un an et qui parlait de plus de 5 000 hab. Était-ce une erreur de fond ou de forme ?).

À l'heure où la crise du Covid, gérée parfois de manière injuste et incompréhensible par le gouvernement, met en tension le tissu économique de notre commune, fragilise les petits commerces au détriment des grandes surfaces et obstrue les perspectives des entreprises ... nous n'avons pas encore eu d'indices sur la feuille de route économique de la majorité. Je mets à part les Sézanchèques car ils sont, rappelons-le, une réponse de circonstance. Au-delà des circonstances donc, quelle est donc votre stratégie en matière économique au niveau communal ? Qu'allez-vous mettre en place comme partenariat avec la CCSSOM qui est dotée de la compétence développement économique ? Sur quels dossiers allez-vous vous concentrer dans cette première partie de mandat ? Je vous rappelle au passage que les 2 groupes d'opposition lors de la campagne municipale ont fait des propositions très intéressantes à ce sujet. Pour ma part, vous pouvez donc m'associer à vos réflexions sur un secteur que j'estime hautement stratégique.

### Réponse de M. le Maire :

M. le Maire tient, avant de passer la parole à M. Coat, à préciser quelques points : il demande à M. Adnot d'être un peu plus précis dans ses questions, notamment quant aux 2,5 M€ qu'il a évoqués. Il rappelle en outre qu'il n'a jamais dit qu'il n'y aurait aucun budget consacré au patrimoine pendant 3 ans. Il souligne que les deux principaux projets en cours sont d'une part la mise aux normes d'accessibilité de l'Hôtel de Ville, estimée à 800 000 € hors options, et d'autre part la construction d'une salle multisports, pour 1,2 M€, ce qui représente au total 2M€ ; comment M. Adnot peut-il arriver à 2,5 M€ ?

M. Adnot répond qu'il a compté les avenants.

M. le Maire réplique qu'il vient de donner des chiffres précis sur des projets concrets, et pas sur des hypothèses.

Concernant le « brûlot de l'ancienne majorité » qu'a évoqué M. Adnot, M. le Maire conseille à ce dernier de vérifier ses sources avant d'affirmer quoi que ce soit ; ainsi, en 2019, Sézanne comptait bien un peu plus de 5 000 habitants, et plus précisément 5 024 habitants avec les doubles comptes.

M. Léglantier intervient pour dire que Sézanne compte assurément moins de 5 000 habitants, car, sinon, depuis les dernières élections municipales, le Conseil Municipal comprendrait encore 29 conseillers et non pas 27 comme aujourd'hui.

M. le Maire lui répond que les chiffres qu'il avance sont la population totale telle que définie par l'INSEE ; pour les élections, c'est une autre donnée chiffrée de l'INSEE qui est prise en compte.

M. Léglantier, après avoir consulté son smartphone, affirme ne pas trouver les chiffres de l'INSEE pour 2019, mais il a trouvé ceux de 2017, et regrette que M. le Maire ne puisse pas expliquer la notion de double compte.

M. le Maire donne l'explication, et cite comme exemple les enfants qui étudient dans une autre ville dans laquelle ils résident la semaine, tout en gardant leur domiciliation chez leurs parents.

M. Adnot ne semblant pas convaincu, M. le Maire lui suggère de vérifier et de lui apporter les éléments s'il pense que M. le Maire a commis une erreur.

Concernant la compétence économique, M. le Maire indique que, là encore, M. Adnot mélange plusieurs éléments. Ainsi, le développement économique est une compétence des communautés de communes depuis 2017. Cependant, M. le Maire avait déjà alerté le président de la CCSSOM lors du précédent mandat, sur le rôle de bourg-centre de certaines communes, et avait obtenu à ce sujet le soutien de M. Valentin, maire d'Esternay. Une première délibération avait alors été prise par le Conseil Communautaire, qui a été confirmée et précisée par la nouvelle assemblée délibérante en juillet 2020. Désormais, la CCSSOM n'exerce la compétence économique que pour les zones d'activités (pour celle de l'Ormelot, c'est la Ville qui en assure la gestion et la commercialisation, les recettes des ventes de terrain étant ensuite reversées à l'intercommunalité). Pour toutes les autres actions économiques, et notamment pour la revitalisation du centre-ville, ce sont les communes qui sont compétentes. À ce propos, M. le Maire explique que la Ville envisage de signer des conventions avec la Région Grand Est, qui lui permettrait alors de mettre en place des dispositifs d'aides directes aux entreprises sézannaises, à condition qu'il n'y ait pas de « doublon » en la matière avec des dispositifs déjà existants. En tout état de cause, il s'agit là de démarches complexes, qui demandent à être menées prudemment afin de ne pas commettre d'erreur.

M. le Maire passe ensuite la parole à M. Coat, maire-adjoint chargé du développement économique, pour qu'il réponde à la question de M. Adnot.

M. Coat dresse la liste de tous les projets, démarches et réflexions en cours pour que la Ville puisse soutenir l'activité des acteurs économiques sézannais : labellisation au titre des Petites Villes de Demain, avec mise en œuvre de facto d'une ORT permettant notamment des incitations fiscales ; création et diffusion d'une vidéo pour promouvoir et rendre plus visible le potentiel économique local ; partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne ; volonté de rencontrer régulièrement les responsables des principales entreprises sézannaises ; partenariat avec Marne Développement (l'agence de développement économique de la Marne), récemment créée ; soutien financier à la mise en place de l'e-commerce ; seconde opération Sézachèques dans les toutes prochaines semaines en concertation avec les commerçants sézannais ; contacts permanents et réguliers avec les artisans, commerçants et chefs des entreprises industrielles ; démarche engagée pour la labellisation de Sézanne en tant que Village Étape ; installation d'un panneau le long de la RN4 à caractère touristique, mais qui donnera aussi une meilleure visibilité sur le plan économique ; convention(s) à venir avec la Région Grand Est ; exonération des droits de place pour les commerçants du centre-ville pour toute l'année 2021, voire au-delà en fonction de l'évolution de la crise.

M. Coat rappelle par ailleurs que Sézanne est une petite ville, qui ne dispose pas, contrairement aux grandes villes et métropoles, d'un service dédié.

M. Léglantier intervient pour préciser que, dans les partenariats entre la Ville et la CCI d'une part, et la Ville et la Région d'autre part, ce n'est pas la Ville qui est à l'initiative. M. le Maire ne comprend pas cette remarque. M. Léglantier réplique qu'il veut éviter la politique du coucou. M. le Maire rétorque que ce n'est pas vraiment le cas ; il cite comme exemple que, dans le cadre de la préparation de la Foire de Châlons l'été dernier, il a constaté que les chefs d'entreprise ne se connaissaient pas entre eux, et le regrettaient ; M. le Maire a alors proposé que la Ville facilite leurs contacts en organisant des rencontres, et la CCI a proposé aussitôt d'accompagner cette initiative. M. Léglantier ne fait aucun commentaire.

M. le Maire indique que les débats sont clos, et que la séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h56.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi 18 janvier deux mille vingt et un, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Signé : Sacha HEWAK, Maire de Sézanne